
Arrêté du 11 juin 2021
relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la
direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des
populations d'Eure-et-Loir

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 16 ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'avis du comité technique des directions départementales interministérielles en date du 27 mai 2021 ;

Vu l'avis du comité technique ministériel du ministère chargé de l'emploi en date du 20 mai 2021 ;

Vu l'avis du comité technique conjoint de la DDCCS-PP et de l'UD - DIRECCTE d'Eure-et-Loir en date du 10 juin 2021,

Arrête :

Article 1er

Un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est créé auprès du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations. Ce comité comporte 4 sièges de représentants titulaires du personnel.

Article 2

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail créé en application de l'article 1er apporte son concours, pour les questions concernant la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations d'Eure-et-Loir, au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations d'Eure-et-Loir ayant compétence dans le cadre du titre III du décret du 15 février 2011 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant cette direction.

Article 3

La composition de ce comité est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Lors de chaque réunion du comité, le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant auprès de lui des fonctions de responsabilité et intéressés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

b) Représentants du personnel : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants :

c) Le médecin de prévention, l'assistant ou le conseiller de prévention :

d) L'inspecteur santé et sécurité au travail.

Article 4

L'article 1er du présent arrêté s'applique au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations d'Eure-et-Loir issu du scrutin organisé en application de l'article 27 du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Article 5

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations d'Eure-et-Loir est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Chartres, le 11/06/2021

Le Préfet,
Par délégation, le directeur départemental
de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'V. Leprevost', with a large loop at the beginning and a horizontal stroke at the end.

Vincent LEPREVOST

